

AFFAIRES CULTURELLES

Théâtre des Quartiers d'Ivry

Convention-cadre triennale 2006/2008

Convention financière 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention cadre triennale (2006 - 2008) entre la ville d'Ivry-sur-Seine, l'État, le Département du Val-de-Marne et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry.

Le titre III de cette convention cadre fixe le montant et les modalités de versement de la subvention allouée annuellement par les partenaires à la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry et prévoit que celle-ci fera l'objet d'un avenant annuel.

Pour 2008, le montant de la subvention versée par l'État (DRAC d'Ile-de-France) est de 1 110 226 €, celui du Département du Val-de-Marne de 457 350 € et celui de la ville de 609 800 €.

Je vous propose donc d'approuver la convention financière 2008 liée à la convention-cadre triennale (2006-2008) relative au Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne en préfiguration, fixant le montant de la subvention communale pour l'année 2008 à 609 800 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

P.J. : convention financière 2008

AFFAIRES CULTURELLES

Théâtre des Quartiers d'Ivry

Convention-cadre triennale 2006/2008

Convention financière 2008

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 approuvant la convention-cadre entre l'Etat, la ville d'Ivry-sur-Seine, le Département du Val-de-Marne et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry pour les années 2006 à 2008,

considérant que la ville a prévu de verser, pour l'année 2008, une subvention de 609 800 € à la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry,

considérant que l'article 3.1 de la convention-cadre susvisée prévoit que le montant des subventions attribuées par les partenaires fera l'objet d'un avenant annuel,

vu la convention financière 2008 , ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière 2008 liée à la convention-cadre 2006-2008 entre la Ville, l'État, le Département du Val-de-Marne et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry fixant le montant de la subvention communale pour cette année 2008 à 609 800 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention financière.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2008